



Traité Yebamot

Michna 2 - Chapitre 2

שני אחים, ומת אחד מהן, וייבם השני את אשת אחיו, ואחר כך
נולד להם אח, ומת הראשונה יוצא משום אשת אחיו שלא
היה בעולמו, והשנייה משום צרתה. עשה בה מאמר,
ומת שנייה חולצת ולא מתייבמת. רבי שמעון אומר, מייבם לאיזו
שירצה, או חולץ לאיזו שירצה.

Il s'agit de deux frères dont l'un meurt. L'autre épouse sa belle-sœur, avant la naissance d'un troisième frère puis le deuxième frère meurt : la première femme est quitte au titre de « femme du frère qu'il n'a pas connu », la deuxième au titre de rivale. Si le deuxième frère s'est seulement engagé vis-à-vis d'elle et qu'il est mort, la deuxième doit procéder au déchaussement mais ne peut pas se marier. Rabbi Chim'on dit le troisième frère peut épouser n'importe laquelle des deux ou procéder au déchaussement avec n'importe laquelle.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions